

Administration générale

*Délibération du 28 février 2011
Reçue en Préfecture le 8 mars 2011*

Commission départementale de coopération intercommunale

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit qu'un nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale devra être adopté avant le 31 décembre 2011, selon les étapes suivantes :

- présentation du schéma à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)
- avis des communes et EPCI concernés pendant un délai de 3 mois
- avis de la CDCI dans un délai de 4 mois
- arrêté préfectoral arrêtant le schéma.

Outre les situations et périmètres des EPCI à fiscalité propre proprement dits, cette commission sera amenée à étudier et à revoir de façon sans doute sensible le rôle des différents syndicats de communes en place.

La CDCI, dont la composition doit être renouvelée, sera mise en place d'ici la mi-mars 2011.

Elle est composée à 40% de représentants des EPCI à fiscalité propre.

Il est proposé de désigner le Président en tant que représentant de la CCVV, dans le cadre d'une candidature à cette commission

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau du 14/02/2011,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner le Président en tant que représentant de la CCVV au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 28 février 2011
Reçue en Préfecture le 8 mars 2011

Débat d'orientations budgétaires 2011

En application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 19 du Règlement intérieur de la CCVV, « *un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », est organisé dans les communes et les EPCI de 3500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Le DOB peut aussi être l'occasion de situer le budget dans le cadre d'une prospective financière d'ensemble ou, du moins, d'examiner certains éléments d'évolution et d'équilibre budgétaires au travers d'une approche sur plusieurs années et exercices budgétaires.

Un séminaire spécifique des élus communautaires s'est tenu le 14/02/2011, afin de présenter l'état des projets de la CCVV et de les replacer dans le cadre d'éléments de prospective financière pluriannuelle actualisés (APGL).

Les documents présentés et projetés lors de ce séminaire budgétaire, et qui comportent de nombreux éléments des orientations budgétaires 2011, sont joints en annexe.

Il est également rappelé que, comme les années précédentes, le compte administratif sera voté avant le Budget primitif.

En synthèse, les orientations budgétaires 2011 du Budget de la CCVV sont les suivantes :

- Informations et conjoncture économique et budgétaire générales :

- Inflation prévisionnelle 2010 : +1,6%
- Loi de finances 2011 : taux d'évolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) : gel en valeur sur 3 ans (non prise en compte de l'inflation). Rappel : LFI 2010, prise en compte de 50% du taux d'inflation.
- Taux d'intérêt : légère remontée des taux courts, stabilité des taux fixes :
 - . Euribor 3 mois : entre 0,93 et 1,02 %
 - . taux fixe 10 ans : 3,85 %.
- Notifications informations budgétaires et fiscales par l'Etat :
 - DGF : 2^{ème} quinzaine de février-1^{ère} quinzaine de mars

- Contribution économique territoriale (ex-TP) et autres recettes : courrier (1^{ère} estimation) du 22/12/2010 des services de l'Etat (DGFP). Confirmation du montant définitif de la Cotisation sur la valeur ajoutée au mois de juillet 2011
- Bases prévisionnelles taxe d'habitation : 2^{ème} quinzaine de mars
- Bases taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : pas de notification à ce jour.

- Résultats 2010 (Budget principal) :

- Résultat de fonctionnement 2010 : + 1 191 910 €
- Résultat d'investissement 2010 : - 485 178 €
- Emprunt réalisé 2010 : 1 817 865 €

Le résultat global de clôture 2010, après affectation des résultats et une fois intégrés les reports en investissement, s'établit à 706 732 €.

- Orientations budgétaires 2011 :

- Recettes fiscales :

L'exercice 2011 sera la 1^{ère} année pleine « post TP ».

Au vu des 1^{ères} estimations transmises par les services de l'Etat notamment, le produit fiscal total attendu, hors TEOM, est évalué à 3 256 333 € en 2011.

- Projets et actions 2011 :

Le Budget 2011 verra, principalement, l'inscription des projets et actions suivants, dans le cadre notamment du contrat communautaire de développement :

- Economie : acquisitions foncières (750 000 €), études (75 000 €)
- Habitat : 105 000 € (participation CCVV projet de Résidence Jeunes/CFAI de Bordes)
- Environnement/déchets : construction de la Déchetterie d'Asson et 1^{ère} phase de réhabilitation de la décharge de Bénéjacq - (885 000 € pour ces 2 opérations)
- Services aux personnes : mise en place du service de portage des repas à domicile (51 000 €, 6/12ème)
- Ouverture de la crèche de Boeil-Bezing : budget total crèches 2011 : 656 334 €
- Extension bâtiments locaux techniques (accueil services SIVUs) : 330 000 €
- Autres études de projets et de faisabilité 2011 : charte architecturale et paysagère, cinéma, patrimoine, optimisation PLR, habitat adapté/gens du voyage, site à gravats (130 000 € au total, financés à 50% en moyenne)

Le budget d'investissement total 2011, devrait être de 5 000 000 € environ, dont 1 929 290 € de reports 2010.

- Equilibres financiers généraux :

En termes d'équilibres financiers du Budget primitif 2011, les propositions de décisions de taux de fiscalité et d'emprunt du budget 2011 de la CCVV seront déterminées après notification du montant des dotations et bases fiscales de la CCVV par l'Etat, d'ici la fin du mois de mars 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2011, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commission Locale d'évaluation des transferts de charges

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts). Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique (ex taxe professionnelle unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

La loi de finances 2010 a également introduit deux nouvelles dispositions :

- La possibilité de procéder à une nouvelle évaluation des charges transférées jusqu'au 30 décembre 2011 ;
- La possibilité, suite à la suppression et à la réforme de la taxe professionnelle, de procéder, pendant 5 ans (31/12/2014), à la révision de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

La Commission Locale d'évaluation des transferts de charges est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à chaque conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

En ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges, l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts fixe les deux grandes règles suivantes :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges transférées est soumise, sur rapport de la CLETC, à un vote des conseils municipaux à la majorité qualifiée fixée au 1^{er} alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du Code général des collectivités territoriales (2/3 - 1/2 / 1/2 - 2/3).

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1-DECIDE de créer la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et d'attribuer un siège à chaque commune membre ;

2-DECIDE de saisir les communes membres afin qu'elles procèdent à la désignation de leur représentant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Subventions : 1^{er} versement 2011

Il est proposé d'attribuer une 1^{ère} avance sur les montants de subventions 2011 aux associations suivantes, représentant 50% de la subvention attribuée l'année précédente (hors soldes) :

- Relais des Deux Gaves : 65 840 €
- Ecole de Musique : 12 650 €
- CLIC : 6 230 €
- Mission Locale pour les Jeunes : 26 750 €

Il est précisé que les compléments et soldes annuels de subventions seront versés en 2011 après examen, par les commissions de travail correspondantes et le Conseil communautaire, des bilans, comptes d'exploitation 2010 et budgets prévisionnels 2011 de ces associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer une 1^{ère} avance sur les montants de subventions 2011 aux associations et pour les montants indiqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Compte administratif 2010 - Budget général

Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et L.2341-1 du Code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Compte administratif 2010 - Budget PAE Monplaisir

Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et L.2341-1 du Code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Compte administratif 2010 – Budget Zone communautaire de Baudreix

Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et L.2341-1 du Code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Compte administratif 2010 – Budget Office de tourisme communautaire

Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et L.2341-1 du Code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Compte administratif 2010 - Budget SPANC

Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et L.2341-1 du Code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2010 – Budget général

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2010 – Budget PAE Monplaisir

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2010 – Budget Zone communautaire de Baudreix

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2010 – Office de tourisme communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2010 – Budget SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Compte Administratif 2010 – affectation des résultats - Budget Général

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- que l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2010 s'élève à 1 191 909,81 €,
- que la section investissement fait apparaître un excédent de 31 571,77 € avant restes à réaliser,
- que les restes à réaliser font apparaître un déficit de 514 644,00 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- | | | |
|--|---|--------------|
| ➤ affectation à la section d'investissement (art 1068 BP 2011) | : | 483 072,23 € |
| ➤ reprise en section de fonctionnement (art. 002 BP 2011) | : | 708 837,38 € |
| ➤ report en investissement (art. 001 BP 2011) | : | 31 571,77 € |

ADOpte A L'UNANIMITE

Compte Administratif 2010 – affectation du résultat - PAE MONPLAISIR

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2010 s'élève à 10 788,88 € et que la section investissement fait apparaître un excédent de financement de 51 034,86 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- | | | |
|---|---|-------------|
| ➤ reprise en section de fonctionnement (art. 002 BP 2011) | : | 10 788,88 € |
| ➤ report en investissement (art. 001 BP 2011) | : | 51 034,86 € |

ADOpte A L'UNANIMITE

**Compte Administratif 2010 – affectation des résultats
Zone communautaire de Baudreix**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2010 s'élève à 36 793,96 € et que la section investissement fait apparaître un besoin de financement de 141 521,26 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- | | |
|--|------------------|
| ➤ affectation à la section d'investissement (art 1068 BP 2011) | : 36 793,96 € |
| ➤ report en investissement (art. 001 BP 2011) | : - 141 521,26 € |

ADOpte A L'UNANIMITE

**Compte Administratif 2010 – affectation du résultat
Office de tourisme communautaire**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la section de fonctionnement fait apparaître un déficit à la fin de l'exercice 2010 s'élevant à 1360,21 € et que la section investissement fait apparaître excédent de 5024,28 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- | | |
|--|----------------|
| ➤ report en section de fonctionnement (art. 002 BP 2011) | : - 1 360,21 € |
| ➤ reprise en investissement (art. 001 BP 2011) | : 5 024,28 € |

ADOpte A L'UNANIMITE

Compte Administratif 2010 – affectation du résultat - SPANC

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'excédent d'exploitation à la fin de l'exercice 2010 s'élève à 34 517,86 € et que la section investissement fait apparaître un excédent de financement de 43 890,94 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- | | | |
|--|---|-------------|
| ➤ reprise en section d'exploitation (art. 002 BP 2011) | : | 34 517,86 € |
| ➤ report en investissement (art. 001 BP 2011) | : | 43 890,94 € |

ADOpte A L'UNANIMITE

Création d'un budget annexe – Extension PAE Monplaisir

(Le Président rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 indique que certains services publics sont obligatoirement suivis sous forme de budgets distincts du budget principal. Tel est le cas des « *opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zones caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus* » (Instruction M14, Volume I, Tome II, Titre 1, chapitre 1, 2.2.1.1.).

De plus, ces budgets distincts permettent notamment de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales en matière de TVA.

Il convient donc de créer un budget annexe dénommé Extension PAE Monplaisir qui regroupera l'ensemble des opérations relatives à cette zone d'activités.

Une comptabilité de stocks sera tenue. Les opérations d'aménagement de zone d'activités étant assujetties à la TVA, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé Extension PAE Monplaisir.

PRÉCISE que ce budget sera voté par chapitre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Création d'un budget annexe – ZAE de Coarraze

Le Président rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 indique que certains services publics sont obligatoirement suivis sous forme de budgets distincts du budget principal. Tel est le cas des « *opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zones caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus* » (Instruction M14, Volume I, Tome II, Titre 1, chapitre 1, 2.2.1.1.).

De plus, ces budgets distincts permettent notamment de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales en matière de TVA.

Il convient donc de créer un budget annexe dénommé ZAE de Coarraze qui regroupera l'ensemble des opérations relatives à cette zone d'activités.

Une comptabilité de stocks sera tenue. Les opérations d'aménagement de zone d'activités étant assujetties à la TVA, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé ZAE de Coarraze,

PRÉCISE que ce budget sera voté par chapitre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du taux de la contribution foncière des entreprises

Il appartient au Conseil communautaire de voter, en 2011, le taux de la Contribution foncière des entreprises.

En 2010, un taux relais de 13,11% (+1,5% par rapport au taux de TP 2010 de 12,91%) a été voté.

La notice accompagnant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011 indique qu' « En matière de CFE, le taux affiché correspond, en principe, au taux relais intercommunal voté en 2010, augmenté des taux TP départemental et régional, et du taux de cotisation de péréquation applicables sur le territoire de l'EPCI en 2009. Un coefficient correcteur de 0,88074 est appliqué pour tenir compte du transfert d'une quote-part des frais de gestion et de la suppression de l'abattement de 16% ».

En 2010, le taux d'imposition de CFE était de 23,67 %. Les bases étaient de 4 530 364 €. Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées s'élèvent à 4 731 000 € pour 2011.

Il est proposé d'augmenter la CFE au taux maximum : 23,69 %. Le gain estimé est de 946 €. A priori en 2011, à la suite de la suppression de la TPU, le pouvoir de taux de la CCVV sur la fiscalité économique est donc nul.

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la contribution foncière des entreprises comme suit :

Bases prévisionnelles 2011	Taux 2010	Produit 2011 avec taux 2010	Taux maximum 2011	Produit 2011 avec taux maximum 2011
4 731 000	23,67 %	1 119 827	23,69 %	1 120 773

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les bases 2011 de la TEOM notifiées s'élèvent à :

ZIP		Bases prévisionnelles	taux	produits attendu à taux constants
01	Bordes	7 385 391	12,68	936 468
05	Angaïs	8 598 434	10,78	926 911
10	Arthez d'Asson	2 001 954	8,88	177 774
15	Haut de Bosdarros	798 842	6,98	55 759
20	Saint Vincent	243 274	5,07	12 334
			TOTAL	2 109 245

En termes d'équilibre du service des déchets, le BP 2011 s'établit de la façon suivante :

- dépenses de fonctionnement : 2 658 938 €
- recettes de fonctionnement : 2 699 744 € (TEOM + reventes de matériaux)

Le budget de fonctionnement est donc excédentaire de 40 806 €.

En 2011, le montant des investissements prévus s'élève à 1 846 466 € :

- Collecte sélective (conteneurs + aménagement des points de regroupement) 860 466 €
- Déchetterie d'Asson 596 000 €
- Réhabilitation du CET de Bénéjacq 390 000 €

Il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2010 pour la TEOM 2011.

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2011 comme ci-après :

- Zone 1 (coefficient 1) 12,68 %
- Zone 2 (coefficient 0,85) 10,78 %
- Zone 3 (coefficient 0,70) 8,88 %
- Zone 4 (coefficient 0,55) 6,98 %
- Zone 5 (coefficient 0,40) 5,07 %

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2011 – Budget général

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2011 :

Investissement

Dépenses	:	4 668 958,00 € (dont 1 929 290,00 € de RAR)
Recettes	:	4 668 958,00 € (dont 1 414 646,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	11 257 251,00 €
Recettes	:	11 257 251,00 €

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2011, tel qu'annexé.

ADOpte A LA MAJORITE

(2 voix contre)

Vote du budget primitif 2011 – PAE Monplaisir

Le Président présente le budget primitif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2011 :

Investissement

Dépenses	:	91 034,00 €
Recettes	:	91 034,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	10 787,88 €
Recettes	:	10 787,88 €

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif PAE Monplaisir pour l'exercice 2011, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2011 – Zone communautaire de Baudreix

Le Président présente le budget primitif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2011 :

Investissement

Dépenses	:	176 221,00 €
Recettes	:	176 221,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	183 844,00 €
Recettes	:	183 844,00 €

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Zone communautaire de Baudreix pour l'exercice 2011, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2011 – Office de tourisme communautaire

Le Président présente le budget primitif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2011 :

Investissement

Dépenses	:	19 002,00 €
Recettes	:	19 002,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	214 163,00 €
Recettes	:	214 163,00 €

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2011, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2011 – SPANC

Le Président présente le budget primitif SPANC, pour l'exercice 2011 :

Investissement

Dépenses	:	8 600,00 €
Recettes	:	46 790,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	46 855,00 €
Recettes	:	97 688,00 €

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif SPANC pour l'exercice 2011, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2011 – Extension du PAE Monplaisir

Le Président présente le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir, pour l'exercice 2011 :

Investissement

Dépenses	:	163 000,00 €
Recettes	:	163 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	233 000,00 €
Recettes	:	233 000,00 €

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir pour l'exercice 2011, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2011 – ZAE de Coarraze

Le Président présente le budget primitif ZAE de Coarraze, pour l'exercice 2011 :

Investissement

Dépenses	:	643 000,00 €
Recettes	:	643 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	993 000,00 €
Recettes	:	993 000,00 €

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif ZAE de Coarraze pour l'exercice 2011, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Personnel

*Délibération du 26 avril 2011
Reçue en Préfecture le 29 avril 2011*

Tableau des effectifs CCVV au 1/05/2011

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la CCVV, ci-joint, afin de prendre en compte, en particulier, les avancements du personnel au 1/05/2011 (parties grisés).

Après avis du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'approuver le tableau des effectifs de la CCVV ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

Régime indemnitaire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008,

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement fixant les montants de référence,

VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatifs à la prime de service allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense concernant la prime forfaitaire des auxiliaires de puériculture, la prime spécifique des puéricultrices, la prime d'encadrement des puéricultrices territoriales qui assurent les fonctions de directrice de crèche,

VU le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 relatifs à la prime d'encadrement allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la refonte du régime indemnitaire (RI) de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha.

Cette refonte du régime indemnitaire a été présentée de façon détaillée en Commission Finances le 2/03/2011, ainsi qu'aux agents le 29/03/2011.

Article 1 : Cadre général

1.1 – Abrogation du régime indemnitaire préexistant

Toutes les délibérations existantes jusque là sont abrogées.

1.2 – Principes de la refonte du régime indemnitaire :

OBJECTIFS

Le Régime indemnitaire (RI) applicable aux agents est un outil de management global. La refonte du RI doit permettre une unification en remédiant aux disparités existantes au sein de la CCVV et en fixant un cadre unique et commun de référence, une responsabilisation des agents, une individualisation croissante (pour les agents relevant des catégories A et B notamment), ainsi que l'examen des demandes internes de revalorisation.

METHODE

L'étude de cette refonte du RI s'est appuyée sur la méthode suivante :

- Approche comparative : le régime indemnitaire servi dans des communautés et services comparables a été étudié,
- Approche globale : une refonte du RI exige d'intégrer également d'autres éléments d'appréciation de la rémunération et du pouvoir d'achat des agents (indemnisation de sujétions ou de positionnements particuliers, mesures d'action sociale...),
- Responsables de services : des critères prioritaires de RI seront étudiés pour les responsables de service, dans la perspective, en particulier, de la généralisation de la Prime de fonction et de résultats (PFR) à l'horizon 2012-2013 (Loi du 5 juillet 2010),
- Contractuels : la situation des contractuels au regard du RI a été étudiée, dans une optique de cohérence globale avec la politique statutaire et de rémunération de la CCVV,
- Absentéisme : les modalités de prise en compte de l'absentéisme au niveau du RI ont été étudiées,
- Impact budgétaire : les simulations tablent sur une mise en place de cette refonte du RI sur un calendrier de 1 à 3 ans (2011-2013).

ETAT DES LIEUX DU RI DE LA CCVV

- Pas de document RI unique et synthétique : délibérations individuelles ou par catégories, au coup par coup...
- Situations disparates et inégales : 10 agents titulaires ou stagiaires sans RI, 5 contractuels CCVV sans RI.
Globalement, le ratio RI sur Traitement brut des agents de la Communauté de communes est inférieur à la moyenne nationale des communautés de communes dans la même strate de population.
- Niveau comparatif de RI de la CCVV : il convient de noter un rééquilibrage progressif de la situation comparée de la CCVV en matière de RI, effet de la structuration des services sur la période 2009-2010
- Des évolutions individuelles favorables sont également à noter sur les 4 dernières années : Progression carrière/avancements, concours, promotions internes, prise en compte de sujétions particulières (nouvelle bonification indiciaire, astreintes)

PROPOSITIONS

Proposition n°1 : Remises à niveau du RI

- Petite enfance : cas des agents sans RI essentiellement (9 agents : coût annuel de la mesure 2011 : 8 600 €)
- Même principe pour tous les services, avec un impact global inférieur :
 - o Personnel technique : 4 800 €
 - o Personnel administratif : 5 700 €

Proposition n°2 : Mesures communes

- Progression du RI (2011) : le RI serait réparti en fonction des échelons d'avancement, en 4 groupes par cadres d'emploi. Cette mesure permettrait une progression minimale garantie du RI.
- Stagiaires (1^{er} emploi) : il leur serait servi 50% du RI jusqu'à la titularisation
- Prime annuelle de performance : une prime de performance assise sur l'absentéisme serait instaurée en 2012.

Coût prévisionnel de la mesure : 11 000 €

Proposition n°3 : Responsables de services

- Quelques remises à niveau individuelles seraient effectuées en 2011, au regard de la grille et de l'éventail de salaires des responsables de services au sein de la CCVV (cf. proposition n°1)
- Fondamentalement, le RI des responsables de service doit s'inscrire dans la préparation de la prime de fonction et de résultats (PFR), ou d'un système de PFR. Pour mettre en place la PFR, une délibération ultérieure devra alors fixer :
 - o les deux parts de la PFR : fonction / résultats
 - o les niveaux de fonctions et de responsabilités (cf. fiches de poste)

- les critères d'évaluation et d'appréciation des résultats (cf. entretiens d'évaluation)

Proposition n°4 : Contractuels

- Il est proposé d'attribuer un RI aux agents contractuels, a priori légèrement inférieur à celui des titulaires, compensé par une rémunération de base le plus souvent supérieure à celle des titulaires. En 2011, seule une mesure de mise à niveau des contractuels de catégories B serait proposée. Coût de la mesure pour 2011 : 3 700 €
- L'attribution d'un RI aux agents contractuels présente les avantages suivants : unité de traitement des agents de la CCVV, meilleure cohérence de déroulement de carrière pour ceux qui intégreront la FPT après concours (reprise des niveaux de rémunération et d'ancienneté...).

Proposition n°5 : sujétions spécifiques

- Mutualisation : il est proposé en 2011, pour les agents de la filière administrative (hors DGS), une bonification, dans le RI, de la polyvalence de fonctions attachée à la mutualisation des postes et des attributions. Coût annuel de la mesure pour 2011 : 2300 €
- Il est rappelé que d'autres types de sujétions ont déjà été pris en compte depuis 2009, permettant une amélioration du traitement des agents :
 - Instauration d'un régime d'astreintes (filière technique)
 - Attributions individuelles de la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour certains postes

Proposition n°6 : Prise en compte de l'absentéisme

Conformément aux textes réglementaires et à la jurisprudence, les grandes règles de prise en compte de l'absentéisme dans le RI seraient les suivantes :

- Primes à caractère forfaitaire : maintien dans les mêmes proportions que le traitement (Ex : IEMP, IAT, IFTS, Primes de service...)
- Primes et indemnités diverses liées à l'exercice effectif des fonctions : suppression (Ex : prime de performance, NBI...)

SYNTHESE

- 2011 :
 - Priorité : rattraper les disparités collectives (crèches notamment) et individuelles
 - Instauration du principe la liaison progression de carrière/RI
 - Indemnisation des sujétions ou positions particulières : mutualisation
 - Préparation de la PFR des responsables de services pour 2012
 - Action sociale : instauration des tickets restaurant (fait au 1/01/2011)
- 2012 :
 - Prime annuelle de performance
 - « PFR » responsables de service
 - Autres dispositifs d'action sociale (mutuelle + CNAS)

- Impact financier annuel total du RI :
 - o 2011 : 23 000 €
 - o 2012 : 34 000 €
- Prise d'effet envisagée du nouveau régime indemnitaire : 01/05/2011

Article 2 : Institution du régime indemnitaire

Pour chaque agent le régime indemnitaire sera fixé par arrêté individuel conformément à la réglementation et aux montants indiqués en annexe de la présente délibération.

Le régime indemnitaire suivant peut être attribué :

2.1 – Mesures communes

2.1.1 – Progression du régime indemnitaire :

Il est instauré une progression minimale du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents.

Pour les responsables de services, la progression du régime indemnitaire est individualisée dans la mesure où elle est notamment liée aux fonctions, responsabilités et compétences. Les tableaux annexés à la présente délibération proposent donc un cadre comportant des minimums et des maximums.

2.1.2 – La prime annuelle de performance :

A compter de 2012, il est instauré une prime annuelle de performance assise sur l'absentéisme.

2.1.2.1 – Montant

Les montants individuels et annuels de cette prime de performance sont les suivants :

- o Agents de catégorie C : 350 € bruts
- o Agents de catégorie B : 300 € bruts
- o Agents de catégorie A : 250 € bruts

2.1.2.2 – Périodicité et période de référence

La prime de performance est une prime annuelle.

La période de référence pour la prime de performances est la suivante : du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N. Ainsi pour la prime 2012, la période de référence est la suivante : 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012.

2.1.2.3 – Prise en compte de l'absentéisme

Les modalités de prise en compte de l'absentéisme pendant la période de référence sont les suivantes :

- o En cas de maladie ordinaire :
 - 10 à 20 jours d'absence : diminution de 30% de la PP,
 - 21 à 60 jours d'absence : diminution de 50% de la PP,
 - A partir du 61^{ème} jour d'absence : absentéisme n'ouvrant pas droit au versement de la PP.
- o Congés longue maladie ou longue durée, congé parental... : suppression totale de la PP

- Assimilation/présence : congés annuels, accidents travail, formation/concours, congés maternité/paternité/adoption, congés garde enfants malades, congés exceptionnels.

2.1.2.4 – Modalités de versement

Le versement de cette prime interviendra en une fois au mois de novembre.

Par exception, lorsque l'agent quitte la Communauté de communes au cours de la période de référence, le versement proratisé interviendra sur le dernier bulletin de paie.

2.2 – Détail du régime indemnitaire par filière

2.2.1 – Dans la filière administrative pour les cadres d'emploi suivants :

CADRE D'EMPLOI	Indemnités susceptibles d'être versées
Emplois de direction : Directeur général des services	- Prime de responsabilité - Indemnité d'exercice de mission - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Attaché territorial	- Indemnité d'exercice de mission - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Rédacteur territorial	- Indemnité d'exercice de mission - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (rédacteur à partir du 6^e échelon, rédacteur principal, rédacteur chef) - Indemnité d'administration et de technicité (rédacteur jusqu'au 5^e échelon inclus)
Adjoint administratif	- Indemnité d'exercice de mission - Indemnité d'administration et de technicité

2.2 – Dans la filière technique pour les cadres d'emploi suivants :

CADRE D'EMPLOI	Indemnités susceptibles d'être versées
Technicien territorial	- Indemnité spécifique de service - Prime de service et de rendement
Adjoint technique territorial	- Indemnité d'exercice de mission - Indemnité d'administration et de technicité

2.3 – Dans la filière animation pour les cadres d'emploi suivants :

CADRE D'EMPLOI	Indemnités susceptibles d'être versées
Animateur territorial	- Indemnité d'exercice de mission - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (animateur à partir du 6^e échelon, animateur principal, animateur chef) - Indemnité d'administration et de technicité (animateur jusqu'au 5^e échelon inclus)
Adjoint territoriaux d'animation	- Indemnité d'administration et de technicité

2.4 – Dans la filière sanitaire et sociale pour les cadres d'emploi suivants :

CADRE D'EMPLOI	Indemnités susceptibles d'être versées
Puéricultrice territoriale	- Prime de service - Prime spécifique - Prime d'encadrement
Educateur de jeunes enfants	- Prime de service - Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture territorial	- Prime de service - Prime forfaitaire

2.5 – Dans la filière culturelle pour les cadres d'emploi suivants :

CADRE D'EMPLOI	Indemnités susceptibles d'être versées
Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine	- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (assistants qualifiés de 2^e classe à partir du 6^e échelon, assistants qualifiés de 1^e classe, assistants qualifiés hors classe) - Indemnité d'administration et de technicité (assistants qualifiés jusqu'au 5^e échelon inclus)
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (assistants de 2^e classe à partir du 6^e échelon, assistants de 1^e classe, assistants hors classe) - Indemnité d'administration et de technicité (assistants jusqu'au 5^e échelon inclus)
Adjoint territorial du patrimoine	- Indemnité d'administration et de technicité

Article 3 : Prise en compte de la mutualisation des services dans le régime indemnitaire

Les agents de la filière administrative (hors Directeur Général des Services) se verront attribuer une bonification dans leur régime indemnitaire en raison de la polyvalence de fonctions attachée à la mutualisation des postes et des attributions.

	Montant brut mensuel
Agents de catégorie C	IAT + 50 €
Agents de catégorie B	IAT / IFTS + 80 €
Agents de catégorie A	IFTS + 80 €

Article 4 : Périodicité de versement du régime indemnitaire

La périodicité du versement sera mensuelle, à l'exception de la prime de performance dont la périodicité est annuelle (prime versée à partir de 2012).

Article 5 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2011.

Après avis de la Commission Finances du 2 mars 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1-APPROUVE la refonte du régime indemnitaire de la CCVV, tel que proposé ci-dessus.

2- FIXE :

- Les montants et modalités du régime indemnitaire tels que décrits en annexe de la présente délibération,
- La périodicité de versement mensuelle à l'exception de la prime de performance dont la périodicité est annuelle (prime versée à partir de 2012),
- La date d'effet de la présente délibération au 1^{er} mai 2011
-

ADOpte A LA MAJORITE

Vote pour : 51

Vote contre : 0

Abstention : 1

**Conventions de mises à disposition CCVV/Eau et Assainissement
Avenant n° 1 à la convention du 01/01/2010.**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, par convention en date du 14/12/2009, la Communauté de Communes a approuvé les conventions de mise à disposition de moyens de fonctionnement mutualisés avec :

- Le SIVU Gave et Lagoin
- le Syndicat d'assainissement de Nay à Baliros (3 ans)
- la régie communale d'Asson (1 an).

Le Président indique que, compte tenu de la mise en place d'un régime d'astreintes indispensable au bon fonctionnement des différents ouvrages de ces syndicats et régie, il convient de compléter ces conventions par un avenant N° 1 de mise à disposition de deux techniciens pendant les périodes d'astreinte.

Il convient également d'actualiser la convention de mise à disposition avec la CCVV suite au recrutement, par le SIVU Gave et Lagoin, depuis le 1^{er} mars 2011, d'un ingénieur territorial.

Enfin, le technicien Spanc est également intégré à cette organisation mutualisée de l'assainissement.

Les projets d'avenants correspondants sont joints en annexe :

Après avis du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les avenants susvisés et autorise le Président à les signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de stage

M. Antonin LACOSTE, domicilié à Asson, étudiant à l'Université de Savoie, à Chambéry (73), effectue un stage d'une durée de 6 mois, du 1^{er} mars au 31 août 2011, au sein de la Communauté de communes de la Vath-Vielha.

Ce stage aura notamment pour objet la mise en œuvre des conclusions du schéma directeur d'assainissement sur le territoire du Syndicat d'assainissement de Nay à Baliros (SANAB) : travaux et dimensionnement des ouvrages pour mettre en conformité le système d'assainissement de la Ville de Nay.

Il est précisé que le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 fixe la gratification des stagiaires dans la fonction publique à 12,5 % du plafond de la Sécurité sociale (soit environ 30 % du SMIC), pour les stages durant au moins deux mois (40 jours de présence effective).

50% de cette rémunération seront pris en charge par les SIVU dans le cadre du dispositif de fonctionnement mutualisé et de partage des coûts.

Après avis du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'approuver le versement d'une gratification correspondant à 30 % du SMIC par mois à M. Antonin LACOSTE, stagiaire au sein de la Communauté de communes de la Vath-Vielha, pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2011.

AUTORISE le Président à signer tous actes et convention afférent à la présente décision.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A LA MAJORITE

(1 abstention)

Développement économique

*Délibération du 28 février 2011
Reçue en Préfecture le 8 mars 2011*

Foncier économique : terrains sur les communes de Coarraze et de Bénéjacq

Dix lots de terrains sur les communes de Coarraze, Bénéjacq, Haut de Bosdarros et Nay ont été définitivement adjugés à l'audience du 7 janvier 2011 après surenchère.

Deux lots sur la commune de Coarraze et un lot sur la commune de Bénéjacq intéressent plus particulièrement la Communauté de communes de la Vath-Vielha, au titre de ses compétences d'action économique et d'aménagement de l'espace :

Commune	N° de lots	Section	Lieudit	Contenance	Mise à prix de départ	Prix de l'adjudication
Coarraze	5	AA 125	Avenue de la gare	2 ha 20 a 88 ca	187 000€	287 000€
Coarraze	6	AA 13 AB 11	Avenue de la gare Monplaisir	42 a 83 ca 85 a 09 ca	23 800€	41 800€
Bénéjacq	7	B769	Lanots	73 a 15 ca	16 575€	141 000€

Les terrains situés sur Coarraze sont classés en UY et 1NAY au POS. Ces deux classements permettraient d'envisager l'implantation d'activités économiques, commerciales ou artisanales. Par ailleurs, ces terrains possèdent une localisation privilégiée et stratégique car ils sont situés aux abords mêmes de la Gare de Coarraze Nay. Il est rappelé que la Communauté de communes, par délibération du 14/12/2009, a affirmé son intérêt et son engagement de principe dans les projets futurs de revitalisation des axes et gares ferroviaires, dans le cadre du projet de contrat d'axe ferroviaire avec la Région Aquitaine. La Région Aquitaine a approuvé son contrat d'axe ferroviaire le 20 décembre 2011 et rencontrera les collectivités concernées à ce titre, dont la CCVV, dans les prochaines semaines. Ces projets d'acquisition de terrains s'inscrivent donc dans ces enjeux de valorisation et de développement autour des zones de desserte ferroviaire.

Le terrain de Bénéjacq, classé en UB au PLU, permet l'accueil d'activités économiques. Cette parcelle est mitoyenne au PAE de Monplaisir. Il est rappelé que par délibération du 11 juillet 2005, la CCVV a manifesté sa volonté d'agrandir la zone d'activités de Monplaisir.

Les communes de Coarraze et de Bénéjacq ont préempté ces terrains. Il est précisé que la Commune de Coarraze a assorti sa décision de la demande que l'acquisition de ces terrains par la CCVV concerne exclusivement la réalisation d'opérations et de projets de nature économique.

Les communes ont sollicité l'avis des Domaines dans le cadre de la conduite de leurs procédures de préemption.

Il est donc proposé d'acquérir les terrains ci-dessus mentionnés, auprès des communes, après préemption par celles-ci. Les crédits correspondant à ces acquisitions sont inclus dans le programme d'acquisitions foncières économiques présenté en Débat d'orientations budgétaires 2011.

Il est donc proposé, après avis du Bureau du 14/02/2011 :

- 1. D'ACQUERIR** les terrains auprès des communes ci-dessus mentionnées, après préemption de celles-ci, au prix de l'adjudication augmenté (ou minoré) des différentes charges et taxes inhérentes à la préemption et à l'acquisition,
- 2. D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et actes se référant à cette acquisition.
- 3. D'INSCRIRE** les crédits correspondants au BP 2011 de la CCVV.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de partenariat entre la CCVV et MCC-bat à destination des entrepreneurs du métier du bâtiment

L'organisme de formation MCC-bat, basé à Tarbes, spécialisé dans les formations auprès des artisans et des auto-entrepreneurs dans les métiers du bâtiment, propose un partenariat avec la Communauté de Communes afin de mettre en place une formation de quatre jours intitulée « parcours d'excellence ».

Cette formation sera organisée autour des thèmes suivants : la gestion comptable, la gestion commerciale, réponse aux marchés publics, validation des acquis.

En complément, les entrepreneurs bénéficieront d'une publication dans un magazine gratuit qui fera la promotion des artisans du BTP du territoire et qui sera distribué dans tous les foyers de la CCVV.

Cette opération sera gratuite pour les artisans et la CCVV.

Il est demandé à la Communauté de Communes de la Vath-Vielha de mettre à disposition une salle pour les formations.

Une convention entre MCC-bat et la CCVV formalise ce partenariat. La convention est annexée à cette délibération.

Après avis de la Commission développement économique et emplois du 7 avril 2011,

Le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat (ci jointe) entre la CCVV et MCC-bat, à destination des entrepreneurs du métier du bâtiment.

ADOpte A L'UNANIMITE

Aménagement de l'espace

*Délibération du 28 février 2011
Reçue en Préfecture le 8 mars 2011*

Appel à projet SCoT ruraux : candidature CCVV

Au terme d'une année de réflexion et de rencontres avec des territoires SCoT au niveau national, la Communauté de Communes de la Vath-Vielha (CCVV) a décidé, par délibération du 20/12/2010, d'engager une démarche de mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de son périmètre.

Une mission d'expertise a dans ce sens été confiée à M. David GENEAU, consultant en urbanisme et ancien Vice-Président du Club des SCoT.

Parallèlement, l'Etat, à l'été 2010, a lancé un appel à projet pour la mise en œuvre de SCoT ruraux pour l'année 2011. Le dépôt d'un dossier de candidature doit intervenir avant le 31 mars 2011. Les études ne doivent pas avoir commencé au moment du dépôt du dossier.

Dans la cadre de la mission d'expertise confiée à M. GENEAU, la Communauté de Communes a participé à une réunion technique le 19 novembre 2010 à Paris en présence des personnes chargées du suivi de l'appel à projet au sein du Ministère de l'Environnement. Le ministère a rappelé que 25% des SCoT étaient portés par un établissement public de coopération intercommunale, et notamment par des Communautés de Communes.

Cette journée a permis de confirmer l'éligibilité de la Communauté de Communes à l'appel à projet alors que cela n'aurait pas été le cas si la Communauté de Communes avait fait le choix de rejoindre le SCoT du Grand Pau. En effet, les SCoT « ruraux » doivent avoir une population inférieure à 100 000 habitants. Cet élément confirme le fait que la Communauté de Communes doit être entendue comme un SCoT « rural ».

A ce stade de la procédure, les objectifs généraux d'un SCoT, tels qu'identifiés par la Communauté de communes, confirment :

- la volonté de la Communauté de communes et de ses communes de s'engager dans une démarche volontaire d'aménagement du territoire
- le caractère rural du territoire de la CCVV
- la volonté d'ancrer le projet de SCoT dans l'environnement voisin, avec une volonté de dialogue et de coopération.

S'agissant des grandes thématiques à développer, les composantes du SCoT de la Communauté de communes de la Vath-Vielha s'articulent autour des axes suivants :

- développer le cadre économique
 - le territoire de la Vath-Vielha est un pôle d'emploi qu'il convient de conforter autour d'axes et de projets structurants et d'une politique d'accompagnement renforcée des porteurs de projets. Le projet de SCoT devra permettre de bonifier les réussites existantes et de faciliter le développement des secteurs en devenir, et notamment le tourisme et les services à la personne et aux entreprises. L'activité agricole, que ce soit en plaine ou en zone de montagne, représente également un enjeu économique très fort.

- programmer le développement solidaire des équipements et des services
 - l'attractivité de la Vath-Vielha dépendra, dans l'avenir, comme aujourd'hui, de sa capacité à accueillir de nouveaux habitants, tout en leur offrant des services et des équipements de qualité. Le renforcement et le développement de l'offre existante, que ce soit en termes de transports, de santé, de loisirs et de culture, devra être conçu en lien avec le développement et la restauration du parc de logement. Le projet de SCoT devra conforter le développement solidaire de toutes les communes du territoire.
- préserver l'identité rurale et des communes du territoire de la Vath-Vielha
 - les villages, les Bastides, les paysages, l'environnement et la culture de la Vath-Vielha sont une richesse et seront l'élément fondateur du projet d'aménagement durable de son territoire. Le SCoT devra conforter l'identité de la Vath-Vielha avec un projet d'aménagement qui mette en valeur son histoire et son patrimoine.

Le budget prévisionnel d'un SCoT sur 3 ans s'établit à 200 000 € TTC environ, dont 140 000 € d'ingénierie d'études.

Au titre des recettes, la CCVV pourrait prétendre à la DGD (40 000 €), aux subventions SCoT ruraux (80 000 € maximum) et au FCTVA, soit un taux global de subventionnement que l'on peut estimer de 50 à 60%.

Plus précisément, conformément au cahier des charges de l'appel à projet SCoT ruraux, la Communauté de Communes pourrait en particulier prétendre à une subvention d'investissement de 80 000 € maximum, justifiée comme suit :

- 30 000 € au titre de la superficie (1 € par hectare avec un minimum de 30 000 €, la Communauté de Communes ayant une superficie très légèrement inférieure)
- 10 000 € au titre de la prise en compte de la loi montagne
- 10 000 € au titre de la présence des risques (inondation)
- 10 000 € au titre de la pression foncière
- 20 000 € au titre du commerce (élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial).

Les dossiers seront déposés au Préfet de Région et feront l'objet d'un examen en avril-mai avec une décision probable en juin 2011.

Après avis du Bureau du 14/02/2011 et de la Commission Aménagement de l'Espace du 23/02/2011, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **DEPOSER** un dossier de candidature à appel à projet SCoT ruraux, en sollicitant une subvention d'investissement de 80 000 € ;
- de **JOINDRE** au dossier de candidature les éléments d'objectifs relatifs à la démarche du SCoT évoqués ci-dessus ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'appel à projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Projet de Contrat d'axe ferroviaire – compétence CCVV

Le Conseil Régional d'Aquitaine a présenté aux élus de la CCVV, le 27 novembre 2009, les grands axes de son projet de contrats d'axes ferroviaires, dans le cadre du Schéma Régional des Infrastructures de Transport, approuvé par la Région en 2009. Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport donne une priorité au mode ferroviaire et à la modernisation du réseau.

Fondamentalement, l'enjeu des contrats d'axes ferroviaires est de développer des offres de déplacement alternatives à la voiture, à partir des « épines dorsales » des axes ferroviaires autour desquels viendront se connecter les réseaux de transports collectifs urbains et interurbains.

Outre l'accroissement des cadencements des trains, notamment aux heures de pointe, un des enjeux réside dans la valorisation des capacités des haltes/gare ferroviaire existantes ou à créer, ainsi que dans les perspectives d'aménagement urbain et de développement autour de ces zones de desserte ferroviaire.

Par délibération du 14/12/2009, le Conseil communautaire a exprimé son intérêt de principe pour le contrat d'axe ferroviaire et l'implication de la CCVV dans ce dispositif. Il est rappelé que la CCVV avait déjà délibéré en ce sens le 26/06/2008, au sujet du projet de modernisation de la gare de Coarraze.

Le Conseil Régional d'Aquitaine a approuvé, le 20/12/2010, l'engagement de la démarche de mise en œuvre des différents contrats d'axes ferroviaires sur le territoire aquitain. Au niveau régional, « l'axe Puyoo-Pau-Montaut-Bétharram-(Tarbes) » figure parmi les 3 contrats d'axes ferroviaires aquitains qui seraient engagés en priorité, dès 2011.

Le principe des contrats d'axes ferroviaires est d'établir un partenariat étroit entre les différentes collectivités locales intervenant sur un même territoire, à une échéance de moyen terme (5 ans et plus) et à y associer le développement de l'offre TER aquitaine sur des axes de politiques de transports et d'urbanisme adéquates.

Une réflexion collective sera menée en amont afin de voir éclore, sur plusieurs années, une offre de transport répondant notamment aux besoins des territoires périurbains, avec une perspective de densification aux abords des gares et de qualification du rôle des gares, pôles de proximité, et de rabattements ou d'échanges multimodaux.

Les contrats d'axes ferroviaires seront établis entre le Conseil régional d'Aquitaine et les collectivités concernées (autorités organisatrices de transport, communes, intercommunalités).

La Région Aquitaine, en tant qu'autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux, s'engage, sur un axe ferroviaire donné, à :

- définir le niveau de la desserte et en particulier le développement de l'offre,
- mettre en place le matériel roulant adapté,
- définir la vocation de chaque gare et investir dans la modernisation, l'accessibilité et l'aménagement de pôles d'échanges intermodaux,
- proposer des tarifications adaptées aux usagers des transports collectifs.

Les communes, intercommunalités et départements s'engagent, en fonction de leurs compétences propres :

- en matière d'urbanisme, à déterminer les secteurs d'intervention foncière, les projets urbains dans les quartiers gares, à réaliser des opérations d'habitation ou d'activités dans les quartiers gare, à mettre les documents d'urbanisme en adéquation avec les objectifs du contrat d'axe ;
- en matière de transport, à organiser un rabattement efficace vers les gares par les transports collectifs, en aménageant la voirie et en développant l'offre de transport, à aménager l'espace public pour l'accès aux gares pour les piétons et cyclistes, à aménager les espaces des pôles d'échanges.

Pour chaque axe, l'élaboration des contrats d'axes ferroviaires se fera en 4 étapes :

- établissement d'un protocole formalisant la démarche et les intentions des différents partenaires,
- réalisation d'études socio-économiques, d'études de desserte, d'études gares et haltes, d'études de projets urbains,
- délibération sur le contrat d'axe,
- réalisation des travaux, après mise en conformité des documents d'urbanisme.

En ce qui concerne le territoire de la CCVV, la 1^{ère} opération de modernisation de gare qui devrait être engagée à compter de l'année 2011 serait au titre de la gare de Coarraze-Nay.

La CCVV, qui n'est pas une autorité organisatrice de transports, n'a actuellement pas de compétence dans ce domaine des transports et des opérations correspondantes. Par ailleurs, l'objectif de valorisation de la desserte ferroviaire du territoire constituera un des enjeux essentiels d'un SCoT en termes de déplacements durables.

Il est donc proposé, dans le cadre de l'engagement futur de la CCVV dans le contrat d'axe ferroviaire de l'axe Puyoo-Pau-Montaut-Bétharram-(Tarbes), une prise de compétence à ce titre.

La compétence de la CCVV, au titre de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace (article 4-1 des statuts), serait libellée de la façon suivante :

« g) Réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement liées à la desserte ferroviaire du territoire, en lien avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs d'intervention de la Région. »

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée aux communes, qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau du 11/04/2011 :

APPROUVE la modification de l'article 4.1 des statuts de la CCVV relatif à la compétence obligatoire Aménagement de l'Espace, en ajoutant les termes suivants :

« g) Réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement liées à la desserte ferroviaire du territoire, en lien avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs d'intervention de la Région. »

ADOpte A L'UNANIMITE

Projet de Résidence Habitat Jeunes à Bordes – Participation de la CCVV à l'investissement

La Communauté de communes de la Vath-Vielha (CCVV) s'implique dans les actions de logement sur son territoire. Elle a notamment signé avec le Département des Pyrénées-Atlantiques un contrat communautaire de développement comprenant un volet habitat, lié à d'autres thématiques, telles que l'économie et la petite enfance. A ce titre, la CCVV souhaite notamment agir sur l'offre de logements et rééquilibrer l'offre résidentielle sur son territoire.

La construction d'une structure d'hébergement de 43 logements (61 places) à Bordes, à destination de jeunes en formation et/ou en alternance, constitue une des opérations phares pour la politique habitat de la CCVV. En effet, ce projet est apparu comme fondamental pour le site industriel Aeropolis : le centre de formation et les nouvelles entreprises du pôle doivent pouvoir trouver une réponse rapide, adaptée et optimisée aux contraintes de logement, parfois rédhibitoires, générées par l'accueil de jeunes travailleurs.

C'est pourquoi la CCVV et la commune de Bordes se sont fortement investies, dès le départ, comme facilitatrices de l'ensemble des projets du Pôle Aéronautique Bordes-Assat en tant qu'une des composantes du pôle de compétitivité " Aérospace Valley ", commun aux régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Le choix de localisation et de création de cette structure à proximité et en milieu rural est apparu comme la meilleure solution pour ces jeunes en formation ou en alternance - primo-salariés, apprentis, ingénieurs, stagiaires - sur un territoire qui manque de petits logements.

Ce projet de construction est porté par la Béarnaise Habitat, bailleur social. La résidence sera gérée par l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel de l'opération : 3 500 249 € TTC
- Participations :
 - Conseil régional : 801 250 €
 - Conseil général / 471 000 €
 - CCVV : 105 000 €
 - CILSO : 206 000 €
 - GIC (1% logement) : 206 000 €
 - Béarnaise Habitat : 175 000 €
 - Etat (Grand Emprunt) : 1 536 000 €

Il convient de préciser qu'au delà de la contribution financière de la CCVV proprement dite, la participation totale du territoire de la Vath-Vielha s'établit, de façon encore plus significative, à 220 000 € environ, de l'ordre de 6,5% du coût du projet, se décomposant de la façon suivante :

- La commune de Bordes a cédé le terrain au prix de 11,5 €/m² (équivalent à l'exonération de la TLE), alors qu'il avait été évalué par le service des Domaines à 30 € le m², soit une cession à un prix en-dessous des prix du marché, représentant un engagement financier communal de 93 500 € environ
- La participation de raccordement à l'égout a également été réduite de moitié par le SIVU d'Assainissement Gave et Lagoin (537,5 €/logement, au lieu de 1075 €), ce qui représente un effort financier de 23 112 € pour le SIVU ;
- Enfin, la Communauté de communes de la Vath-Vielha apportera, comme sollicité, un financement de 105 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission Habitat du 16/12/2010 et du Bureau du 14/02/2011,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

- 1 – **D'approuver** le montant de la participation financière de la CCVV à l'opération de construction d'une Résidence Habitat Jeunes à Bordes, soit 105 000 € ;
- 2 – **D'autoriser** le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Culture jeunesse et sports

Délibération du 28 février 2011
Reçue en Préfecture le 8 mars 2011

Attribution de subventions aux associations

Comme chaque année, les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre. Pour l'année 2010, le montant total des subventions attribuées était de 11 550 euros.

Pour l'année 2011, la Commission Culture, jeunesse et sports, lors de sa réunion du 27 janvier 2011, a proposé d'attribuer aux associations des subventions d'un montant total de 12 150 €, selon le détail ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2011, les subventions ci-dessous.
2. **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au BP 2011 (chapitre 65).

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives	
La Tribu 64 (<i>Triathlon de Baudreix</i>)	500 €
La Corruda	500 €
APA 64 (<i>La Passeyade</i>)	500 €
Cap Raid 64 (<i>Nouste Trail</i>)	500 €
Les amis du givré de la plaine de Nay	500 €
Foyer rural de l'élan Beustois (<i>Challenge Quilles de Neuf</i>)	250 €
Los Sautaprats (<i>Week-end Sports/handicap</i>)	750 €
USCN Canoë-Kayak (<i>Compétition Slalom</i>)	150 €
USCN Rugby (<i>Tournoi cadets Cancé</i>)	750 €
Entente Sportive Nay Vath-Vielha (<i>tournoi jeunes crampons Foot</i>)	150 €
Oxypur (<i>La Mourleuse Rando Pédestre, VTT</i>)	250 €
Association Esprit Sport Nature (<i>Run and Bike</i>)	150 €
TOTAL	4 950 €

Associations culturelles	
Carnaval Vath Vielha	500 €
Baudreix animation (<i>Festibandas</i>)	750 €
Association AMDAC (<i>Festimaitisse</i>)	500 €
Musica'Lagos (<i>Rencontre musicale</i>)	500 €
Plain'Ecran (<i>Cinémarue 2010</i>)	1 100 €
Bordères sports culture loisirs (<i>Frissons à Bordères</i>)	2 000 €
Chemin des Arts (<i>Festiv'Arts</i>)	1 500 €
Fer et Savoir Faire (<i>Le temps des Forges</i>)	350 €
TOTAL	7 200 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Etude de faisabilité/Projet de cinéma - Demande de subventions

La CCVV a intégré dans le volet culturel de son contrat communautaire de développement « le projet de construction d'une salle de cinéma ».

Une étude préalable sera conduite en 2011 afin de réactualiser les données de l'étude de marché cinématographique réalisée en avril 2007 par la Ville de Nay et d'analyser la faisabilité économique, organisationnelle et technique d'un projet de cinéma. Le cadre juridique de gestion sera également étudié.

L'étude examinera donc :

- ✓ la faisabilité économique et financière, au travers notamment de la réactualisation de l'étude de marché existante
- ✓ la faisabilité architecturale, organisationnelle et technique du projet de cinéma
- ✓ les éléments de choix de localisation d'un cinéma (Usine Berchon, autre lieu et terrain).

Rappel du contenu de l'étude de marché 2007 :

- chiffres clés – faisabilité économique
- zone d'influence cinématographique
- offre cinématographique de la zone
- marché potentiel de Nay dans le cadre d'un cinéma de proximité
- jauge adaptée au marché potentiel
- étude économique de l'exploitation

Le cahier des charges de cette étude est joint en annexe.

La durée de réalisation de cette étude de faisabilité est de 4 mois.

Son coût est de l'ordre de 18 000 € TTC (hors option élaboration programme technique détaillé).

Il est donc proposé de solliciter le concours du Conseil général et de la Région pour le financement de cette étude.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau du 14/02/2011,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter les subventions du Conseil Général et de la Région pour le financement de l'étude de faisabilité d'un cinéma.

ADOpte A L'UNANIMITE

Etude sur la mise en réseau et la valorisation du patrimoine industriel - Demande de subventions

La Communauté de communes de la Vath-Vielha réalisera, en 2011, une étude sur la mise en réseau et la valorisation de son patrimoine industriel, dans le cadre, notamment, du volet culturel de son contrat communautaire de développement.

Le programme de développement culturel de la CCVV comprend en effet des projets liés au patrimoine, dont « une étude de faisabilité relative à la valorisation de la Forge d'Arthez d'Asson ainsi qu'à l'inventaire du patrimoine rural non protégé. »

Le territoire de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha est riche de ce passé industriel lié aux ressources naturelles que sont le bois, le métal, la pierre et la fabrication de textile.

L'Association « Fer et Savoir Faire » travaille depuis dix sept ans pour sensibiliser et mettre en valeur le patrimoine industriel lié à la métallurgie dont l'origine est la Forge d'Arthez d'Asson. La Forge d'Arthez d'Asson datant du 16^e siècle, reconnue par Henri IV et ayant fonctionné de 1588 à 1866, a fourni la matière première à l'implantation des forgerons. Elle était la première usine connue de l'époque représentant le noyau de l'industrie en Béarn.

Dès le Moyen-Age, la bastide de Nay a eu un artisanat textile très développé, le travail du bois au travers de l'ébénisterie est encore présent, les fours à chaux sont les témoins de l'exploitation de la pierre.

Le territoire conserve encore des traces vivantes d'une mémoire collective liée à une aventure humaine sur plusieurs siècles, preuves de la dynamique de l'activité économique de la Plaine de Nay et du Piémont.

Enfin, la commune de Nay vient d'ouvrir au sein de la Maison Carrée un Musée de l'Industrie dédié, dans un premier temps, au travail du bois et à la fabrication du tissu. La thématique du fer n'est pas encore présentée.

L'objectif global est donc de créer une dynamique autour du patrimoine industriel, des origines à nos jours, tout en créant des liens avec l'activité industrielle actuelle. Par ailleurs, le tourisme de culture scientifique, technique et industrielle peut représenter un axe porteur et distinctif dans l'offre de proximité du département.

C'est ainsi que la commission Culture, Jeunesse et Sports de la CCVV a souhaité élargir le champ de l'étude de faisabilité, initialement limité à la Forge d'Arthez d'Asson, afin d'avoir une vue d'ensemble des sites liés au patrimoine industriel du territoire, de les mettre en lien, de permettre au public d'avoir une information sur ce patrimoine dans un ou des lieu(x) d'exposition et d'avoir la possibilité de se rendre sur les sites.

L'étude de faisabilité portera sur :

- a) la mise en réseau des sites liés au patrimoine industriel, situés sur le territoire de la Communauté de Communes

- b) le choix d'un lieu d'exposition des documents, objets et maquettes de l'Association Fer et Savoir faire
- c) la mise en valeur, la mise en sécurité et l'aménagement sobre de la Forge d'Arthez d'Asson.

Le délai de réalisation de cette étude est de 4 mois.

Son coût est de l'ordre de 24 000 € TTC.

Il est donc proposé de solliciter le concours du Conseil général et de la Région pour le financement de cette étude.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau du 14/02/2011,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter les subventions du Conseil Général et de la Région pour le financement de l'étude sur la mise en réseau et la valorisation du patrimoine industriel

ADOpte A L'UNANIMITE

Projet patrimoine industriel Forge d'Arthez d'Asson/Fer et Savoir Faire : programme européen – demande de subvention

Le Contrat Communautaire de Développement de la CCVV, approuvé le 14 mai 2009, comprend un volet culturel au sein duquel figurent des projets liés au patrimoine, et notamment **le projet de valorisation de la Forge d'Arthez d'Asson.**

L'Association « Fer et Savoir Faire » travaille depuis dix sept ans pour sensibiliser et mettre en valeur le patrimoine industriel lié à la métallurgie dont l'origine, sur notre territoire, est la Forge d'Arthez d'Asson.

Le territoire de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha est en effet riche de ce passé industriel lié aux ressources naturelles que sont le bois, le métal, la pierre et la fabrication de textile.

La Forge d'Arthez d'Asson datant du 16^e siècle, reconnue par Henri IV et ayant fonctionné de 1588 à 1866, a fourni la matière première à l'implantation des forgerons. Elle était la première usine connue de l'époque représentant le noyau de l'industrie en Béarn. Le territoire conserve encore des traces vivantes d'une mémoire collective liée à une aventure humaine sur plusieurs siècles, preuves de la dynamique de l'activité économique de la Plaine de Nay et du Piémont. La commune de Nay vient d'ouvrir au sein de la Maison Carrée un Musée de l'Industrie dédié, dans un premier temps, au travail du bois et à la fabrication du tissu. La thématique du fer n'est pas encore présentée.

L'objectif global est donc de créer une dynamique autour du patrimoine industriel et de proximité, des origines à nos jours, tout en créant des liens avec l'activité industrielle actuelle. Par ailleurs, le tourisme de culture scientifique, technique et industrielle peut représenter un axe porteur et distinctif dans l'offre de proximité du département.

La CCVV a lancé une étude de faisabilité, confiée au Cabinet Astarté, afin d'avoir une vue d'ensemble des sites liés au patrimoine industriel du territoire, de les mettre en lien, de permettre au public d'avoir une information sur ce patrimoine dans un ou des lieu(x) d'exposition et d'avoir la possibilité de se rendre sur les sites.

Outre la mise en réseau des sites liés au patrimoine industriel, situés sur le territoire de la Communauté de Communes, cette étude examinera le choix d'un lieu d'exposition susceptible d'accueillir, notamment, les documents, objets et maquettes de l'Association Fer et Savoir Faire et une scénographie sur le fer et la Forge d'Arthez d'Asson. Des outils de mise en réseau et des méthodes d'animation seront proposés, avec une vocation pédagogique et interprétative autour du thème des savoir-faire techniques,

S'agissant du projet de valorisation de la Forge d'Arthez d'Asson, seront étudiés :

- la situation foncière du site
- l'aménagement sommaire du site :
 - plate-forme d'observation et de circulation côté ancienne voie ferrée
 - aménagements pour la sécurisation du site, la canalisation du trop plein d'eau, clôtures
 - aménagements d'accès et de stationnement
 - mise en place de panneaux d'interprétation, scénographie

- une simulation de coût.

Enfin, l'étude examinera les partenariats à établir pour assurer le financement du projet, tant en investissement qu'en fonctionnement (institutionnels, touristiques, associatifs, monde de l'entreprise et mécénat...).

Dans cette perspective, les possibilités de coopération avec les autres sites du massif Pyrénéen, sur ses deux versants, dans le cadre de « l'itinéraire culturel européen de la Route du fer des Pyrénées » constitue un ancrage et une opportunité majeurs pour ce projet de la CCVV.

En effet, depuis 2004, la Route du Fer dans les Pyrénées a reçu la mention « **Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe** ».

Cet Itinéraire comprend 5 « régions » sur les deux versants des Pyrénées (Catalogne, Principauté d'Andorre, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Pays Basque espagnol). De nombreuses institutions, organismes et associations se sont impliqués dans cet itinéraire et ce partenariat transfrontaliers, pour définir et animer cette route et mettre en valeur le patrimoine lié aux activités sidérurgiques de ces vallées pyrénéennes : Bizkaia, Guipuzkoa, Fondation Lenbur, Musée de la Ciencia i la Tecnica de Catalunya, Diputacio de Barcelona, Govern d'Andorra, Conseil Général de l'Ariège, Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, Association Fer et Savoir Faire...

Dans le cadre du Programme opérationnel de Coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 (POCTEFA-Objectif 3) et des fonds européens FEDER-Interreg IV A, il est possible de faire acte de candidature, jusqu'au 3 mai 2011, au 2^{ème} appel à projets POCTEFA.

L'enveloppe totale de cet appel à projets s'élève à 29,5 millions et le taux d'intervention du FEDER est établi à hauteur de 65% du coût total éligible des opérations. Au sein de cet appel à projets, un financement FEDER au titre de l'axe 2 Tourisme durable-Valorisation des territoires et du patrimoine naturel et culturel pourrait être sollicité. La dotation globale de cet axe 2 est de 7,4 M€.

La CCVV pourrait s'inscrire dans ce dossier de financement, aux côtés des autres territoires français et espagnols, à savoir :

- Lenbur
- Gipuzkoa
- Zerain
- Mutiloa
- Museu Ciencia Catalunya
- **CCVV**
- **Ville de Nay**
- SESTA (Sites touristiques de l'Ariège).

A ce stade, un dossier global de financement, pour ces 8 territoires, d'un montant de 819 490 € pourrait être déposé, avec une demande totale de subvention FEDER de 532 668,50 € (plan de financement ci-joint) ;

En ce qui concerne les dépenses éligibles, elles portent principalement, pour cet appel à projet, sur des actions d'ingénierie, de communication et d'animation :

- ressources humaines internes et spécifiques
- prestations de services (assistance technique, coordination, ingénierie...)

- communication : sites internet, survol virtuel, éditions, matériel pédagogique...

La CCVV intégrerait donc à ce plan de financement les dépenses suivantes, pour les années 2012-2013 :

- Ressources humaines internes : 40 000 €
- Ressources humaines spécifiques : 40 000 €
- Etudes, actions d'animations et de communications : 30 000 €
- Prestations de services : 23 720 €

En termes de participation au titre de l'autofinancement (35%), la CCVV serait appelée à hauteur de 46 800 €.

Après avis de la Commission Culture-Sport-Jeunesse du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1° - DECIDE de participer, dans le cadre du projet et de l'itinéraire Route du Fer dans les Pyrénées, au 2^{ème} appel à projets du Programme opérationnel de Coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 (POCTEFA-Objectif 3) ;

2° - APPROUVE le plan prévisionnel de financement de cette opération tel qu'indiqué ci-dessus.

3 – AUTORISE le Président à le finaliser en relation avec le partenariat du projet et à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes

(
Il est prévu au budget 2011 de la Communauté de communes, une enveloppe destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes (10 000 €).

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 6/04/2011 le principe et les modalités d'une aide accordée, dans un premier temps, à deux associations qui proposent, pour l'été 2011, des activités pour les enfants et jeunes de 12 à 17 ans.

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix propose ainsi au mois de juillet, pour les jeunes de 12 à 17 ans, un "Passeport 5 Activités Jeunes" (50 euros) qui leur permettra de choisir cinq activités de loisirs parmi douze propositions.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson, organise un camp de vacances du 6 au 17 juillet à Bagnères de Luchon : Camp pour les 13/17 ans (430 euros).

Il est précisé que des projets portés par d'autres associations locales, pour l'été 2011, pourront encore être étudiés d'ici le mois de juin.

En conséquence, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- Evasion Pyrénéenne : 5000 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- Les Gais Montagnards : 1000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget général 2011, chapitre 65.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 6 avril 2011 et du Bureau du 14 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivantes, pour la mise en place, en 2011, d'activités d'été pour les jeunes :

- Evasion Pyrénéenne : 5000 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- Les Gais Montagnards : 1000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Services aux personnes

*Délibération du 26 avril 2011
Reçue en Préfecture le 29 avril 2011*

Règlement intérieur « Service de Portage de repas à domicile en liaison froide»

La commission Services aux personnes, réunie le 12 février 2011, a examiné le projet de règlement intérieur du service de portage de repas à domicile en liaison froide, ci-joint.

Ce règlement spécifie les conditions de fonctionnement du service et sera transmis à chaque bénéficiaire. Il pourra être adapté au regard du fonctionnement effectif du service.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur ci-joint.

Après avis de la Commission services aux personnes du 12 février 2011 et du Bureau du 14 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le règlement intérieur « Service de portage de repas à domicile en liaison froide».

ADOpte A LA MAJORITE

(2 abstentions)

Tarifs portage de repas à domicile

Suite à la Commission d'appel d'offres du 29 mars 2011 relative au marché pour la fourniture de repas conditionnés pour la livraison en liaison froide au domicile des personnes, et à l'attribution des marchés de prestation, il est proposé de fixer le prix du repas livré à 8,50 euros.

Après avis du Bureau du 14 avril 2011 et de la Commission services aux personnes du 20 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de fixer le prix du repas à domicile à 8,50 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

Piscine Nayeo

*Délibération du 28 février 2011
Reçue en Préfecture le 8 mars 2011*

Avenant annuel 2010-2011 à la Convention tripartite Département, CCVV et Collège Henri IV pour l'utilisation de la piscine Nayeo

Des conventions tripartites et triennales associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et le Département définissent les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges par les collectivités propriétaires.

La convention-cadre précise notamment :

- le cadre et les modalités des aides apportées aux collèges pour les déplacements vers ces équipements,
- le cadre et les modalités du dispositif d'indemnisation des collectivités propriétaires ou des gestionnaires d'installation par le Département.

Suite à la convention tripartite (CG 64/CCVV/Collège Henri IV) signée au titre de l'utilisation de la piscine Nayeo pour la période 2009-2012, il convient à ce jour, de signer l'avenant annuel 2010-2011 (article 5).

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Le Conseil communautaire,

Après avis du Bureau du 14/02/2011,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant annuel 2010-2011 à la convention tripartite avec le Conseil Général et le Collège Henri IV, au titre de l'utilisation de la piscine Nayeo pour la période 2009-2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Piscine Nayeo – Exploitation 2012

Une procédure de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la piscine par voie d'affermage a été lancée au mois de février 2008. A l'issue de cette consultation, la Communauté de communes de la Vath-Vielha (CCVV) a retenu la Société Com.Sports (77) au mois de décembre 2008, comme délégataire de la gestion de la piscine pour une durée de 3 ans (2009-2011).

La DSP actuelle s'achève au 31/12/2011. Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation pour une gestion en délégation de service public.

Il est précisé que, dans le cadre de la conduite de cette consultation, la CCVV effectuera, également, une étude approfondie d'un projet de gestion en régie de la piscine Nayeo. Au vu des offres remises par les entreprises candidates à une gestion externalisée, la CCVV effectuera une analyse comparative plus approfondie de la gestion en DSP et de la gestion en régie, sur laquelle elle s'appuiera pour la conduite des négociations et afin d'étayer son choix.

Les objectifs généraux d'une gestion en DSP pour la CCVV sont les suivants :

- mise en place d'une offre de qualité et sécurisée
- mise en place d'une dynamique commerciale de qualité, en lien étroit, notamment, avec le développement touristique du territoire ;
- recherche d'une compétence et d'une expérience spécialisées au niveau de la gestion technique de l'équipement, et de la gestion du poste des fluides en particulier ;
- prise en charge substantielle du risque d'exploitation par le délégataire.

Les investissements ayant été réalisés par la CCVV, il est proposé d'opter pour un contrat d'affermage, avec paiement d'une redevance par le fermier.

La durée envisagée pour cette DSP serait de 5 ans.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, un rapport de présentation sur le principe de la DSP, contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, est joint.

Après avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal du 1^{er} mars 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

1 – D'approuver le principe d'une délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation de la Piscine Nayeo, dans les conditions détaillées dans le rapport de présentation ci-joint, et d'autoriser le lancement d'une consultation pour le choix d'un futur délégataire ;

2 – D'étudier, parallèlement au lancement de cette consultation, un projet de gestion en régie, afin d'arrêter son choix final.

ADOpte A L'UNANIMITE

Petite enfance

*Délibération du 26 avril 2011
Reçue en Préfecture le 29 avril 2011*

Projet de règlement intérieur des crèches

Suite à l'ouverture de la Crèche de Boeil-Bezing, le 4 avril 2011, le Président propose d'approuver le règlement de fonctionnement (ci-joint), qui sera notamment remis aux parents.

Après avis de la Commission Petite Enfance du 28 septembre 2010 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de règlement intérieur des crèches.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Office de tourisme

*Délibération du 28 février 2011
Reçue en Préfecture le 8 mars 2011*

Office de Tourisme – Versement de subvention

Pour faire face aux dépenses de l'Office de Tourisme avant le vote du Budget, il est nécessaire de verser un acompte.

En 2010, la subvention s'élevait à 150 000 euros. Le Président propose de verser dès aujourd'hui un acompte d'un montant de 80 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'Office de Tourisme un acompte à la subvention annuelle pour un montant de 80 000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

Office de Tourisme – Emplois saisonniers 2011

Pour le fonctionnement estival de l'Office de tourisme, il convient de créer deux emplois saisonniers. Le 1^{er} pour assurer la tenue de l'antenne de Lestelle-Bétharram, le 2^{ème} pour l'Office de Tourisme à Nay.

Après avis du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1° - DECIDE la création :

- à compter du 20 juin 2011 pour une période de 2 mois et demi, d'un emploi saisonnier à temps complet d'hôte(-sse) d'accueil,
- à compter du 01 juillet 2011 pour une période d'1 mois et demi, d'un emploi saisonnier à temps complet d'hôte(-sse) d'accueil ;

2° - FIXE la rémunération correspondante à la valeur de l'indice 297 brut applicable à la fonction publique ;

3° - AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Office de tourisme – Subvention 2011

Il est proposé, dans le cadre du Budget primitif 2011, de verser à l'Office de Tourisme une subvention annuelle de 180 000 €.

La subvention sera versée selon un échéancier adapté au plan de trésorerie de la CCVV et de l'Office de Tourisme.

Après avis de la Commission Finances du 6 avril 2011 et du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1° - DECIDE de verser à l'Office de Tourisme une subvention annuelle de 180 000 €.

2° - PRECISE que le versement sera effectué suivant un échéancier adapté au plan de trésorerie de la CCVV et de l'Office de Tourisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plan local de randonnées

*Délibération du 28 février 2011
Reçue en Préfecture le 8 mars 2011*

Etude d'optimisation du Plan local de randonnées (PLR) de la Vath-Vielha - Demande de subventions

Le PLR de la Vath-Vielha a 4 ans d'existence. Il comporte 23 boucles de sentiers de randonnées pédestre, également itinéraires VTT et équestres.

Le PLR de la Vath-Vielha réunit des séquences paysagères riches et variées : plaine et bords de Gave, forêts de feuillus étendues, coteaux et piémont, chemins de crêtes, moyenne montagne.

De par ses caractéristiques, le PLR de la Vath-Vielha permet de pratiquer tous les types de randonnées, pour toutes les catégories de publics. Deux parcours, cependant, sont des randonnées de moyenne montagne présentant un dénivelé important (1000 m environ).

La CCVV souhaite aujourd'hui optimiser son PLR au travers d'une approche plus qualitative, dans un objectif global de développement résidentiel et touristique du territoire.

Une étude d'optimisation va donc être réalisée en 2011. Elle doit permettre de mieux relier les itinéraires aux attentes et aux pratiques, actuelles ou en émergence, des différentes catégories d'utilisateurs, et d'assurer ainsi une meilleure cohérence entre les activités et les itinéraires offerts.

Les liens possibles entre les itinéraires du PLR et le petit patrimoine local devront également être étudiés ou approfondis. La CCVV réalisera en effet, en 2011, une étude spécifique de recensement du petit patrimoine rural. Ce recensement permettra d'identifier le petit patrimoine situé sur les itinéraires du PLR, ou à proximité. Une valorisation, dans le PLR, du petit patrimoine local sera donc recherchée, au travers, notamment, d'un travail de signalisation spécifique ou améliorée de ces éléments de patrimoine.

L'amélioration des connexions avec les itinéraires des PLR voisins sera également dans les objectifs de cette étude d'optimisation.

Enfin, la CCVV souhaite s'inspirer de l'expérience et des exemples d'autres PLR en France.

L'étude comprend deux phases :

1^{ère} phase : Bilan d'étape du PLR de la Vath-Vielha

Un 1^{er} élément de mission consistera à établir un bilan d'étape du PLR de la Vath-Vielha. Il s'agit ici de réaliser une analyse générale du PLR actuel en termes d'itinéraires, de pratiquants et d'usages.

Les points à faire ressortir concerneront principalement :

- la conception et les choix initiaux d'itinéraires

- les fréquentations effectives des itinéraires actuels (en lien avec les suivis de l'Office de tourisme et du prestataire PLR de la CCVV)
- la signalétique et le balisage actuels.

2^{ème} phase : Préconisations

L'étude d'optimisation portera ensuite sur les points possibles d'optimisation et de développement du PLR, dans une logique de développement territorial et de recherche d'une plus grande cohérence entre l'offre et les publics.

Cette partie de l'étude doit déboucher sur :

- des propositions d'aménagement ou de refonte d'itinéraires existants
- la conception de nouveaux itinéraires en lien avec des pratiques et des publics ciblés
- la conception d'une nouvelle signalétique, également adaptée aux différentes catégories de pratiquants
- la conception de nouveaux supports pour les pratiquants.

Il est précisé que, dans une démarche d'information et de cohérence globale, cette étude d'optimisation du PLR s'appuiera également sur :

- l'étude de stratégie de développement touristique de la CCVV réalisée en 2010
- l'enquête petit patrimoine local également réalisée en 2011
- les informations relatives au projet départemental de véloroute, en fonction de son état d'avancement.

Le délai de réalisation de cette étude est de 6 mois.

Son coût est de l'ordre de 22 000 € TTC.

Il est donc proposé de solliciter le concours du Conseil général et de la Région pour le financement de cette étude.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau du 14/02/2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter les subventions du Conseil Général et de la Région pour le financement de l'étude d'optimisation du PLR.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 26 avril 2011
Reçue en Préfecture le 29 avril 2011*

Convention relative à la collecte, au transport et au traitement des ordures ménagères et du tri sélectif des communes d'Arbéost et Ferrières

Le Sirtom de la Vallée d'Argelès-Gazost a sollicité la Communauté de Communes de la Vath-Vielha, lors du renouvellement de son marché de collecte, afin qu'elle réalise pour le compte des communes d'Arbéost et Ferrières les prestations suivantes :

- Collecte des points de regroupement « ordures ménagères » une fois par semaine
- Collecte des points de regroupement collecte sélective une fois par semaine
- Transport et traitement des ordures ménagères vers l'Usine d'Incinération de Lescar
- Transport et traitement de la collecte sélective vers le Centre de Tri de Sévignacq.

Il convient à ce titre de passer une convention qui fixe les engagements de chaque partie et les modalités financières de paiement.

Le projet de convention est joint en annexe. Cette convention serait d'une durée de 5 ans.

Après avis du Bureau du 11 avril 2011 et de la Commission Environnement déchets du 14 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer une convention avec le Sirtom de la Vallée d'Argelès-Gazost, relative à la collecte, au transport et au traitement des ordures ménagères et du tri sélectif des communes d'Arbéost et Ferrières.

ADOpte A L'UNANIMITE

Servitude relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la Communauté de Communes

Le Président signale au Conseil communautaire qu'il y a lieu de régulariser par acte authentique la convention de servitude signée avec Electricité Réseau de France le 10 septembre 2008, relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée à ASSON section C n° 575.

Cette servitude avait été consentie par l'ancien propriétaire du terrain par convention ASD 93 signée à Asson le 10 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1° - AUTORISE le Président à consentir la servitude concernant la parcelle cadastrée à ASSON section C n° 575, conformément à la convention signée le 10 septembre 2008.

2° - AUTORISE le Président à signer la procuration annexée au profit des représentants de l'Etude de Maîtres LOUSTALET, CASTAY et LATOUR, Notaires associés à PAU.

ADOpte A L'UNANIMITE

Assainissement

Délibération du 26 avril 2011

Reçue en Préfecture le 29 avril 2011

Participation de la CCVV aux travaux d'alimentation en eau potable de la crèche d'Arros de Nay

Dans le cadre de travaux d'extension et de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la crèche d'Arros de Nay, la participation financière de la CCVV, maître d'ouvrage du projet de crèche, est sollicitée par le Syndicat d'Eau potable de Nay-Ouest (délibération du 20/03/2009).

La CCVV participerait ainsi à hauteur d'1/3 au financement de l'opération, qui s'élève à 24 546 € HT, soit une dépense de 8 182 €, selon la répartition suivante :

- 1/3 du montant HT à la charge de la commune d'Arros de Nay
- 1/3 du montant HT à la charge de la Communauté de communes
- Le solde plus la TVA pour le Syndicat d'AEP.

Après avis du Bureau du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1° - APPROUVE la participation de la CCVV aux travaux d'extension et de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable, dans le cadre de la construction de la crèche d'Arros de Nay, pour un montant de 8 182 €.

2° - AUTORISE le Président à signer la convention tri-partite correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE